
En quoi consiste le Fonds de développement du tourisme?

Il s'agit d'un programme de financement à d'autres fins que celles des dépenses en capital en vue de la réalisation de projets visant à stimuler les investissements touristiques, à encourager la création de produits touristiques et à renforcer les capacités de l'industrie.

Qui est admissible au Fonds de développement du tourisme?

Pour être admissible à un financement dans le cadre du Fonds de développement du tourisme, le demandeur doit répondre aux critères d'admissibilité suivants.

Chaque demande doit être conforme aux points suivants :

- Le statut juridique de l'organisation présentant la demande (autrement dit, une preuve d'immatriculation délivrée par l'administration canadienne ou une autre administration compétente prouvant qu'il s'agit bien d'une organisation établie en vertu ou dans le cadre de la loi, constituée en société en vertu des lois fédérales ou provinciales, ou d'une organisation des Premières Nations dans la province de l'Ontario);
- Le demandeur ne déroge pas aux conditions établies dans l'entente de subvention ou de prêt conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario (p. ex., la Fondation Trillium de l'Ontario);
- Le demandeur a souscrit une assurance responsabilité civile entreprise d'au moins 2 millions de dollars;
- Aucune des dépenses proposées ne constituera des coûts récurrents en vue de l'exploitation de l'organisation présentant la demande.

Sont admissibles les associations touristiques (à l'exclusion des organismes de tourisme régionaux), les entreprises de développement économique, les municipalités, les organismes sans but lucratif et les entreprises, qui souhaitent réaliser des projets visant à stimuler la création de produits touristiques, le développement de l'industrie touristique et le tourisme.

Dans le cadre du **volet de création de produits touristiques** et du **volet de renforcement des capacités de l'industrie**, seules les candidatures d'associations touristiques (à l'exception des organismes touristiques locaux), d'organismes sans but lucratif, de municipalités et d'associations touristiques nationales ou provinciales, seront acceptées.

Dans le cadre du **volet d'attraction des investissements touristiques**, seules seront acceptées les candidatures de municipalités, d'entreprises de développement économique et d'entreprises.

Sur quels critères les subventions en vertu du Fonds de développement du tourisme seront-elles octroyées?

La priorité sera accordée aux projets dont le but est de :

- développer les secteurs touristiques novateurs et émergents axés sur la recherche;
- renforcer le rôle des organismes touristiques;
- créer des conditions favorables pour attirer de nouveaux investissements dans le secteur privé du tourisme;
- favoriser la compétitivité économique de l'ensemble de la province de l'Ontario et d'élargir les perspectives de croissance de l'industrie du tourisme.

Quel est le plafond de financement?

Le Fonds de développement du tourisme n'a aucune limite préétablie en ce qui a trait au montant du financement. Toutefois, votre demande doit comprendre des arguments solides qui justifient le niveau de financement demandé.

Le financement prendra en charge jusqu'à 50 % des frais admissibles, tels qu'ils figurent dans le budget de fonctionnement.

Le Ministère déterminera le montant du financement octroyé aux projets présentés dans le cadre du Fonds de développement du tourisme en fonction du nombre des demandes reçues et des ressources financières disponibles.

Des demandes de financement concernant mon projet ont été déposées auprès d'autres organismes ou d'autres organismes ont déjà accepté de le financer. Suis-je quand même admissible au Fonds de développement du tourisme?

Les projets bénéficiant de sources de financement multiples sont admissibles au Fonds, pourvu qu'ils répondent aux critères décrits dans le guide de présentation d'une demande.

Quels sont les types de dépenses qui sont admissibles dans le cadre du Fonds de développement du tourisme?

Les demandes de financement doivent concerner directement les dépenses engagées pour la réalisation du projet.

Les dépenses admissibles comprennent notamment les frais suivants :

- Frais de conseil et de gestion de projet;
- Frais de recherche;
- Frais de planification stratégique dans le secteur touristique;
- Frais relatifs au soutien du plan d'affaires, aux évaluations économiques et aux études de faisabilité;
- Frais de développement organisationnel et de renforcement des capacités;
- Frais d'organisation de conférences, notamment les frais relatifs aux orateurs;
- Frais d'obtention des permis liés au projet, frais et autres dépenses similaires;
- Autres frais jugés raisonnables.

Pour avoir des exemples de dépenses admissibles et non admissibles ou pour en savoir davantage sur les conditions du programme, consultez le **guide de présentation d'une demande de subvention**.

Le budget nécessaire pour faire une demande peut-il comprendre les services et les recettes en nature?

Oui. Bien que le montant des dépenses ou des contributions en nature ne soit pas compris dans la détermination du budget de fonctionnement du projet faisant l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement du tourisme, il existe manifestement diverses sources de revenus.

Comment puis-je faire une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement du tourisme?

En mai 2014, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied le Fonds de développement du tourisme par l'intermédiaire du système des subventions de l'Ontario, un système qui sert de guichet unique aux utilisateurs qui souhaitent remplir et soumettre une demande de subvention, vérifier l'état d'une demande ou gérer leurs rapports.

Les personnes désireuses de formuler une demande dans le cadre du Fonds de développement du tourisme doivent utiliser le système chiffré ONE-key du gouvernement de l'Ontario qui se trouve sur le site [Subventions Ontario](#) pour formuler leur demande par Internet. Il est impossible d'utiliser le système des subventions de l'Ontario sans avoir un identifiant et un mot de passe ONE-key. Si vous n'avez pas d'identifiant ONE-key, consultez le [guide d'inscription des candidats du système des subventions de l'Ontario](#) pour connaître la marche à suivre.

Des modules d'explication en ligne et des guides de références sont mis à votre disposition pour vous aider à naviguer sur le site. En outre, vous pouvez bénéficier d'un soutien technique durant les heures normales de travail.

Votre [conseiller touristique local](#) peut également répondre à vos questions concernant les demandes de subvention dans le cadre du Fonds de développement du tourisme.

Les demandes de subvention au Fonds de développement du tourisme doivent être présentées au moins quatre (4) mois avant le début du projet.

Il m'est impossible d'ouvrir une session dans le système des subventions de l'Ontario. Que dois-je faire?

Pour obtenir du soutien technique au sujet du système des subventions de l'Ontario, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h :

À Toronto : 416 314-6691

Numéro sans frais : 1 855 216-3090

Courriel : GrantsOntarioCS@Ontario.ca

Quand saurai-je si ma demande de subvention a été acceptée?

Les décisions prises concernant les demandes seront communiquées aux clients dans un délai de **120 jours ouvrables** à compter de la date de soumission.

Lorsque j'aurai réalisé mon projet, devrai-je transmettre un rapport au ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport?

Oui. Les candidats dont la demande aura été acceptée devront rédiger un rapport sur les résultats du projet. Cela fait partie des conditions à respecter en vertu de l'entente de financement de l'Ontario. Ces personnes devront utiliser le formulaire de rapport final après projet du Fonds de développement du tourisme qui est disponible sur le Système des subventions de l'Ontario pour communiquer cette information.

Qui plus est, elles devront remettre des états financiers vérifiés, certifiés par le trésorier ou approuvés par le conseil d'administration.

Quelle est la date limite pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement du tourisme?

Les candidats doivent utiliser le formulaire du Fonds de développement du tourisme disponible sur le système des subventions de l'Ontario pour présenter leur demande.

Les demandes de subvention au Fonds de développement du tourisme doivent être présentées **au moins quatre (4) mois** avant le début du projet.